

Fiche technique relative à la procédure de visas dans le cadre des volontariats réalisés par des jeunes étrangers en France

DJEPVA – Bureau des relations internationales

Cette fiche vise à :

- Rappeler les différents types de visas pour les volontariats pouvant être réalisés par des jeunes en France,
- Présenter la marche à suivre pour lever les obstacles rencontrés par les structures d'accueil concernant la délivrance ou la prolongation de visa.

1) Les différents types de visas

Il existe trois principaux types de volontariats pouvant être réalisés par des jeunes étrangers :

- Engagement de service civique,
- Volontariat associatif,
- Service volontaire européen (SVE) désormais volontariat du CES (Corps européen de solidarité).

Pour ces formes de volontariats, les visas suivants existent :

- Un visa long séjour temporaire dit VLS-T portant la mention « volontaire » qui sera délivré uniquement dans le cadre d'un volontariat CES,
- Un visa long séjour valant titre de séjour dit VLS-TS mention visiteur, si le séjour est de plus de 12 mois,
- Un visa de long séjour temporaire (VLS-T) mention dispense temporaire de titre de séjour, si le séjour est inférieur ou égal à 12 mois

A savoir :

Le site officiel des visas pour la France, France-Visas, permet d'effectuer un test en ligne pour connaître les pièces à joindre au dossier de demande visa et connaître le coût du visa :

<https://france-visas.gouv.fr/web/france-visas/ai-je-besoin-d-un-visa>

Pour rappel : aucun titre de séjour n'est requis pour les jeunes ressortissants de l'Espace économique européen (pays membres de l'Union Européenne, Islande, Lichtenstein et Norvège) ainsi que de la Suisse.

En synthèse :

Type de volontariat	visa(s) concerné(s)		
	VLS-T portant la mention « volontaire »	Visa de long séjour temporaire (VLS-T) avec mention "dispense temporaire de titre de séjour"	visa long séjour valant titre de séjour dit VLS-TS mention « visiteur » (seulement si séjour supérieur à 12 mois)
Engagement de service civique		X	
volontariat associatif		X	X
SVE / volontariat du CES	X		

2) Les principales difficultés rencontrées par les structures d'accueil concernant la délivrance ou la prolongation de visa

Les structures d'accueil rencontrent généralement deux types de difficultés, accentuées dans le contexte lié à la pandémie COVID :

- Difficultés pour obtenir un rendez-vous auprès de la Préfecture ou auprès du Consulat,
- Difficultés pour prolonger leur visa car il ne couvre pas la durée de leur mission.

A savoir :

L'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration (OFII) n'a jamais à intervenir dans les procédures de visas pour les volontaires, c'est-à-dire VLS-T ou VLS-TS.

Le VLS-T dispense de titre de séjour et donc de toutes formalités

Le VLS-TS doit être validé en ligne sur le téléservice dédié <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R52684>

a - Difficultés pour obtenir un rendez-vous auprès de la Préfecture ou auprès du Consulat

Le bureau des relations internationales (BRI) de la DJEPVA intervient uniquement sur les demandes d'obtention des visas **lorsque le jeune ressortissant n'arrive pas à obtenir de rendez-vous auprès du Consulat ou bien si son rendez-vous est fixé après le début de sa mission.**

Un dossier complet doit être remonté au BRI (djepva.sd1c@jeunesse-sports.gouv.fr) qui le transmet au ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE) pour éventuellement accélérer la procédure ou demander de modifier la date de rendez-vous.

Ce dossier fourni par l'association doit-être composé de l'ensemble des documents suivants :

- La fiche procédure en pièce jointe dûment remplie,
- La lettre d'invitation,

- L'attestation d'hébergement,
- L'attestation d'assurance,
- Le statut de l'association,
- Le planning,
- La présentation du projet,
- Le contrat d'activité CES,
- Le passeport,
- Autres renseignements utiles.

b - Difficultés pour prolonger le visa car il ne couvre pas la durée de la mission

Cas des visas ne correspondant pas à la durée du séjour (ex. volontariat de 12 mois mais le visa accordé est de 3 mois): si le jeune est déjà en France, il doit se rapprocher de la préfecture et demander une APS (autorisation provisoire de séjour), mais les préfectures devant traiter un grand nombre de demandes, le jeune risque de se trouver en situation irrégulière s'il n'a pas sa prolongation de visa à temps. Si le jeune n'est pas encore en France, il est préférable de disposer d'un visa correspondant à son contrat (et d'en faire donc la demande / modification pour obtenir le visa adéquat au consulat) avant de venir en France.